



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le **22 JAN. 2024**

**La directrice générale
des collectivités locales
à**

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	24-000231-D
Date de signature	22 JAN. 2024
Emetteur	DGCL/ Département des Etudes et des Statistiques Locales
Objet	Transmission à la DGCL des budgets primitifs des communes de plus de 100 000 habitants, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération de plus de 250 000 habitants et des établissements publics territoriaux (EPT) - exercice 2024
Commande	
Action(s) à réaliser	Transmission des budgets primitifs - exercice 2024
Echéance	Dans les meilleurs délais
Contact utile	Secrétariat DESL - Téléphone : 01 40 07 68 29 Email : dgcl.desl-secretariat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	2

NOTE D'INFORMATION

Note relative à la transmission à la DGCL des budgets primitifs des communes de plus de 100 000 habitants, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération de plus de 250 000 habitants et des établissements publics territoriaux (EPT) - exercice 2024



La présente note a pour objet de vous demander dès à présent de transmettre à la DGCL les budgets primitifs 2024, des communes de plus de 100 000 habitants, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération de plus de 250 000 habitants et des établissements publics territoriaux (EPT).

Pour permettre le suivi des statistiques sur les finances des collectivités territoriales et des groupements de communes à fiscalité propre, portant sur l'exercice 2024, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possible les budgets primitifs des principales collectivités de votre département.

Plus précisément, les documents à fournir pour **les communes de plus de 100 000 habitants, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération de plus de 250 000 habitants et les établissements publics territoriaux (EPT)** doivent comporter :

- **le budget principal,**
- les annexes notamment celle traitant de la dette,
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes),
- le rapport de présentation dont les informations sont nécessaires pour l'analyse des crédits votés

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des budgets primitifs pourra se faire, de préférence, par voie électronique en privilégiant les applications Actes Budgétaires, Envol, ou France Connect.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse postale ou l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Secrétariat DESL
Place Beauvau - 75008 PARIS

dgcl-desl-secretariat@dgcl.gouv.fr

Il est souhaitable de disposer de ces données le plus rapidement possible après le vote du budget. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus dès qu'ils seront en votre possession.

Si votre département ne comporte aucune des collectivités susmentionnées, je vous remercie de ne pas tenir compte de cette note.



Cécile RAQUIN